

Les données issues du Registre international de l'ISSN sont soumises à un régime spécifique.

Les **établissements documentaires qui signalent leurs ressources continues dans le catalogue collectif Sudoc**, et qui, à ce titre, figurent dans le [Répertoire des centres de ressources](#), sont considérés par le Centre international de l'ISSN (CIEPS) comme **bénéficiaires secondaires des données issues du Registre**.

A ce titre, concernant les notices de ressources continues qui signalent des fonds documentaires, dites localisées dans le Sudoc,

Ils ont le droit de :

- Copier en nombre illimité et modifier les notices de ressources continues contenant des données issues du Registre ISSN, si elles correspondent à leurs fonds documentaires
- Récupérer ces notices sous format PDF, tabulé ou en format professionnel (ISO27-09 ou XML), et de les intégrer dans leur système informatique local, pour leur propre usage ou celui de leurs utilisateurs
- Mettre en ligne les notices de leur fonds documentaire (avec au minimum une cote, un état de collection ou une URL d'accès), dans un format non professionnel, en mentionnant l'origine des notices (Origine de la notice : ISSN)

Ils s'interdisent de :

- Supprimer, modifier ou masquer à l'affichage des mentions d'origine des données dans les notices (zone UNIMARC B801)
- Extraire des notices issues du Registre ISSN correspondant à des titres non signalés dans le Sudoc public
- Rediffuser ou autoriser le téléchargement en format professionnel à des tiers non autorisés, que ce soit à des fins lucratives ou non
- Faire un usage commercial des données issues du Registre ISSN

Les données qui ont pour source **le Centre français de l'ISSN (ISSN-France en zone UNIMARC B801\$b) abrité par la BnF** ne sont pas soumises à ce régime, spécifique aux données du Registre ISSN international : elles sont **librement réutilisables conformément à la licence Etalab**.